

**ARRÊTÉ AUTORISANT UNE RUE BARREE ET UNE INTERDICTION DE STATIONNER RUE ROUGET DE L'ISLE A PARTIR DE L'ELARGISSEMENT DE LA RUE AU NIVEAU DU 16 ET 3 BIS DE LA RUE, QUAI ANDRE DURANTON, QUAI CAMILLE PELLETAN, RUE DE LA PORTE DE FER, PROMENADE AUREL DUBOURDIEU JUSQU'AU PONT DE LA LIDOIRE DU 23/02/2024 12H00 AU 25/02/2024 20H00 (SAUF RIVERAINS ET SERVICES DE SECOURS)**

**A-23-11-262/PM**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par M. DESPREZ Jean Pierre, organisateur du Rallye Automobile du Sud-ouest, d'interdire la circulation rue Rouget de l'Isle à partir de l'élargissement de la rue au niveau du 16 et 3 bis de la rue, quai André Duranton, quai Camille Pelletan, rue de la Porte de Fer, promenade Aurel Dubourdieu jusqu'au pont de la Lidoire (sauf riverains et services de secours) du 23/02/2024 12h00 au 25/02/2024 20h00, afin de permettre le bon déroulement du rallye automobile ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire modifier la circulation et le stationnement.

## **Arrête**

**Article 1 :** Les rues suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement du 23/02/2024 12h au 25/02/2024 20h :

- Rue Rouget de l'Isle à partir de l'élargissement de la rue au niveau du 16 et 3 bis de la rue
- Quai André Duranton
- Quai Camille Pelletan
- Rue de la Porte de Fer
- Promenade Aurel Dubourdieu jusqu'au pont de la Lidoire.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association sportive du rallye automobile qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient subvenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est**

**PAGE 1**

**compétent pour régler tous litiges.**

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché 48h avant le début de l'événement sur les barrières et publié sur le site internet de la commune.

**Article 4 :**

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- M. DESPREZ Jean Pierre

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 17/11/2023

Le Maire,



Jacques BREILLAT

**PAGE 2**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* [mairie@castillonlabataille.fr](mailto:mairie@castillonlabataille.fr)